

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le 29 septembre 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 23 Septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MEYER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
M. PALAT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. BONATI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme LABARERE Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BERNADET et EL KAÏM, Conseillères M^{ales}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Carine ROHEL

074 - OBJET : Convention-cadre entre la Ville de Lesparre-Médoc et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal doté de l'autonomie administrative et financière, exerce ses missions de prévention et de développement social sous l'autorité de son Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de formaliser par une convention-cadre, les relations entre la Ville de Lesparre-Médoc et le CCAS afin de préciser les modalités de leur coopération et les conditions de mobilisation des moyens municipaux au bénéfice du CCAS ;

Considérant que ladite convention-cadre fixe notamment les modalités de collaboration entre les parties, les conditions de mise à disposition de locaux, équipements et moyens municipaux, ainsi que l'appui susceptible d'être apporté par les services municipaux dans différents domaines, notamment les ressources humaines, les finances, la commande publique, l'informatique, la communication et les services techniques ;

Considérant que certaines missions ou interventions à caractère social pourront, le cas échéant, faire l'objet de conventions ou actes spécifiques ;

Considérant que ladite convention est conclue pour la période du 6 octobre 2026 au 30 septembre 2032 et pourra être modifiée par avenant ou résiliée dans les conditions qu'elle prévoit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

- ☞ Approuve la convention-cadre entre la Ville de Lesparre-Médoc et le Centre Communal d'Action Sociale, telle qu'annexée à la présente délibération.
- ☞ Dit que la convention est conclue pour la période du 6 octobre 2026 au 30 septembre 2032,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409- 20260929-0074-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 30/09/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD